

# MÉLANGES RELIGIEUX,

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XI. Montreal, Vendredi, 29 Octobre 1847. No. 14.

## NOUVEAU SCHISME EN BELGIQUE.

Ce n'est pas seulement en France que les esprits se sont agités et divisés en ces derniers temps, à l'occasion des discussions imprudemment livrées à la presse sur deux questions aussi importantes que délicates dans l'Eglise, à savoir: la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et l'immovibilité des desservants. Quoi qu'on dise et prétende, et à quelque opinion libre qu'on se soit arrêté, ce sont là des points d'administration suprême ou de discipline, que l'Eglise seule, c'est-à-dire Rome et les évêques, peuvent efficacement et indûment discuter et résoudre. C'est s'abuser étrangement que de prétendre, à raison des libertés nouvelles introduites dans l'ordre politique, qu'il en doit être de la discussion des affaires ecclésiastiques, comme la presse en use vis-à-vis des gouvernements constitutionnels, dont elle est comme un élément indispensable. Mais les réformes réclamées par les nouveaux besoins politiques des peuples ne doivent pas s'assimiler au régime de l'Eglise de Dieu, ni s'obtenir par les mêmes moyens. Les Papes, les conciles, les docteurs s'y prirent toujours autrement. Pourquoi donc oublier que dans cette Eglise est le droit, le sage régime qui sont anciens, et que ce sont les abus d'autorité et de pouvoir qui sont nouveaux et incompatibles avec l'esprit de sainte sagesse qui la vivifie? Tout vient d'en haut dans l'Eglise, c'est pour cela que l'autorité comme la soumission ne peuvent être imposées. *Non dicunt vos servos; vos autem dixi amigos*, a dit Jésus-Christ dans l'Evangile; et saint Paul, le sage illustré de ses commentaires, a répété sans cesse aux chefs des Eglises: *Patres, non dominos oportet vos esse*. Si donc les évêques sont nos pères à tant de titres, y aurait-il convenance de contester sans cesse avec eux, comme des enfants soupçonneux ou indisciplinés? Non, les changements politiques n'altèrent rien dans cette Eglise catholique qu'à bon droit un homme d'Etat éminent a nommée la *grande école du respect*. A chaque révolution politique, soyez donc sûr que l'institution de Jésus-Christ montrera aux nations égarées ou coupables, de nouvelles et éminentes vertus. Comme l'ange mystérieux de l'écriture, l'Eglise ne vieillit jamais, et sans cesse voit se renouveler son éternelle jeunesse. Sa vie et l'intégrité de sa hiérarchie sont plus fortes que le déchaînement des passions et les excès même de la liberté. C'est qu'outre le fondement de la parole divine qui l'a déclarée immuable, Dieu lui a donné, en dehors des ressources de l'humanité humaine, la force et les moyens de se réformer elle-même, de se discipliner, et de régulariser selon les temps sa marche et ses progrès. Mais nul du dehors n'a le droit de lui prêcher avec l'éclat et le bruit de la presse l'innovation ou la réforme dont on croit qu'elle peut avoir besoin. Ces moyens appartenant à l'Eglise; mais seule, la vérité gouverne et régit dans l'Eglise.

Laissons donc nos ennemis demander follement et en vain la reconstitution de l'Eglise et le retour à l'ancienne discipline imaginée par eux. Laissons entre autres M. Athanase Coquerel, l'un des pasteurs de l'Eglise réformée de Paris, dans un livre qu'il vient de publier sous ce titre: *Le Christianisme expérimental*, cherche à établir que le christianisme devra graduellement s'affaiblir: 1o de la discipline; 2o de la hiérarchie ecclésiastique; 3o de l'autorité; 4o de la forme; 5o de la lettre; 6o du dogme. Pour nous, suivons avec attention et respect la marche de l'institution de Jésus-Christ, et recueillons tous les faits qui sont propres à nous éclairer sur les deux questions devenues brûlantes, et qui trouvent en ce moment une si triste application dans le schisme de Belgique. Le jugement de la cour d'appel de Bruxelles, que nous avons cité dans l'un de nos derniers numéros, peut servir de pièce assez importante dans cette matière. Nul doute, qu'à l'exemple de nos vénérables chefs dans l'épiscopat, tous les catholiques ne doivent aussi en méditer les conséquences pratiques. Mais en attendant la solution désirée, il n'en faut pas moins écouter dans une soumission aussi entière qu'éclairée, la voix de l'épiscopat, chaque fois qu'elle juge à propos de s'élever dans le camp du Seigneur. C'est pour cela que nous insérons dans son entier, comme document important pour l'histoire ecclésiastique de notre époque, le Mandement de Mgr. l'évêque de Liège sur la conduite du curé desservant de la paroisse de la Khavée.

### MANDEMENT

A L'OCCASION D'UN NOUVEAU SCHISME.

CORNEILLE-RICHARD-ANTOINE VAN BONMEL,  
PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SAINT-SIÈGE APOSTOLIQUE,  
EVEQUE DE LIEGE, ETC.

Aux Clergés et aux Fidèles de Notre Diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très-Chers Frères,

Le grand Apôtre, toujours attentif à observer les mouvements de l'ennemi du salut, que l'Evangile nous représente semant la zizanie dans le champ du père de famille, conjurait souvent, au nom de N. S. Jésus-Christ, les fidèles de la primitive Eglise, de demeurer tous unis, de bannir de leur sein toute division, tout schisme, et d'être parfaits par l'unité et la conformité des sentiments. Ce n'est pas qu'il se flattât de pouvoir à jamais empêcher toute scission parmi les fidèles; il connaissait trop bien l'orgueil de l'homme et la facilité avec laquelle le père du mensonge s'entraîne à la révolte; il savait que Jésus-Christ, la vérité même, est destinée, jusqu'à la fin du monde, à être en butte à la contradiction; et ainsi, loin de s'étonner des divisions qui éclataient sous ses yeux, il alla jusqu'à les déclarer inévitables, nécessaires même, en ce sens, qu'elle doivent servir à discerner les bons des méchants, ceux dont le vert est solide, éprouvée, de ceux qui n'ont que l'apparence de la vertu, et dont les menées hypocrites deviennent pour les autres une occasion de chute. *Oportet et haereres esse, ut et qui probati sunt, manifesti fiant in vobis*.

Les scandales qui affligent l'Eglise ont donc été prévus et prédits par notre Seigneur Jésus-Christ et par ses apôtres; ils doivent raffermir notre foi, loin de l'abatre ou de la découra-

ger; et il est bon, N. T. C. F., de nous rappeler cette grande vérité à une époque où l'esprit de sauvage indépendance et l'orgueilleuse résistance à l'autorité, a envahi jusqu'aux rangs du clergé. La France n'a-t-elle pas eu son Châtel qui, peu après, trouva en Belgique un triste imitateur? L'Allemagne n'a-t-elle pas son Ronge, remuant, agitant les populations, et faisant tressaillir de joie les ennemis de l'Eglise? Cependant qu'ont-ils produits jusqu'ici ces faux docteurs, ces fauteurs de schismes? Proclamons-le à la gloire de la religion: ils n'ont pu séduire que quelques âmes légères, déjà corrompues; et l'Eglise, dans les pays où ils voulaient exercer leur ravage, n'en a paru que plus pure, plus forte, plus affermie dans la foi et dans son inviolable attachement à l'autorité légitime.

Puisse-t-il, N. T. C. F., en être de même parmi nous! car, hélas! notre diocèse paraît aussi réservé à une cruelle épreuve. Nous avons la douleur de vous signaler la rébellion d'un ministre du Seigneur, qui, oubliant que nous devons tous être, selon l'apôtre, un même corps, l'unité d'un même esprit, vient de briser parmi nous le lien de la paix, et cherche à entraîner les autres dans sa désobéissance et dans son schisme.

En 1839, sur instances de Mgr. Den Dubbelden, vicaire apostolique de Bois-le-Duc, nous avons accueilli dans notre diocèse un de ses prêtres, l'abbé François-Marie-Jean Van Moorsel. C'était de notre part un acte de pure bonté, c'était même un insigne service rendu à cet ecclésiastique; mais nous y mîmes une double condition: la première, que l'admission de M. Van Moorsel ne serait que temporaire; aussi ne peut-il, ni nous faire accepter son acte d'expatriation du diocèse de Bois-le-Duc, ni obtenir son inscription au registre des prêtres du diocèse de Liège; la seconde que M. Van Moorsel, durant tout le temps de son admission, se montrerait soumis et obéissant, irréprochable, sévère même dans ses mœurs, de sorte à ne donner prise à aucune espèce de blâme ou de soupçon. M. Van Moorsel nous remit le 29 novembre 1839 une déclaration écrite et signée de sa main, par laquelle il reconnaissait qu'ayant été reçu temporairement et par bonté dans le diocèse de Liège, il nous devait pour tout le temps de son admission obéissance entière; il s'engageait à ne jamais porter atteinte à notre autorité épiscopale, mais au contraire à s'en constituer le soutien et le défenseur.

Tant que M. Van Moorsel fut fidèle à ses engagements, il n'eut qu'à se louer des procédés de l'évêché à son égard; on lui témoignait de la confiance, et à peine avait-il trois ans de vicariat, qu'on lui confia la succursale de la Khavée.

Mais ici M. Van Moorsel oublia ses promesses. Il commença par graves imprudences; et ces imprudences excitèrent des plaintes sérieuses de la part du clergé et de plusieurs laïques haut placés. Appelé devant nous en notre conseil, M. Van Moorsel n'essaya pas même de nier ces imprudences; mais, chose inouïe en pareil cas, sous prétexte qu'une retraite ecclésiastique dans une maison religieuse serait une peine disciplinaire publique, ce qui n'est pas, il refusa de la faire. On fit pendant plusieurs mois d'inutiles efforts pour vaincre sa résistance; et alors, plutôt que de sévir, nous supplîâmes son supérieur de le rappeler. Mgr. Den Dubbelden rappela M. Van Moorsel une première fois le 3 décembre 1844; une seconde fois le 10 janvier 1845, joignant cette fois aux injonctions les plus formelles, les plus paternelles exhortations. Mais l'abbé Van Moorsel se rit des unes et des autres, objectant à son supérieur, comme un argument invincible, l'acte qu'il en avait reçu, comme s'il avait pu ignorer que l'acte d'expatriation ne rompt le lien qui attache un prêtre à son supérieur, que lorsqu'un nouveau supérieur a incorporé ce prêtre dans le clergé de son diocèse. Or Mgr. Den Dubbelden ne manqua pas de lui représenter qu'il n'avait pas été incorporé dans le diocèse de Liège; et nous-même nous lui rappelâmes sa déclaration du 29 novembre 1839. On eût cru M. Van Moorsel à bout d'expédients; on se serait trompé; M. Van Moorsel imagina son immovibilité comme desservant; et il nous la proposa dans plusieurs lettres et écrits, non comme une chose douteuse ou problématique, mais comme un point de discipline irrévocablement arrêté. C'était renverser l'organisation de notre diocèse, et de tous les diocèses formés en vertu du concordat de 1801; car ce n'est pas, comme on l'a dit, en vertu des articles organiques que les desservants sont amovibles; mais en vertu du concordat même. Pie VII, de glorieuse mémoire, avait préalablement consenti, par l'art 9 du concordat, que la circonscription des paroisses que devaient faire les évêques après leur institution, ne serait son effet que lorsque le gouvernement y aurait donné son approbation. Il couvrit par là de son autorité suprême cette nouvelle circonscription, et elle allait se faire, comme s'étant faite la circonscription des diocèses, par l'action simultanée du Souverain-Pontife et du gouvernement. Cependant, quand on en vint à l'exécution, le gouvernement ne consentit, en règle générale, qu'à l'érection d'une seule cure par canton judiciaire. On réclama; il fallut se soumettre; les nouveaux évêques durent faire le sacrifice d'un grand nombre d'anciennes cures, comme le Pape avait fait précédemment celui d'un grand nombre d'évêchés; et ils se virent forcés de confier désormais, comme autant d'offices ecclésiastiques, ces mêmes cures devenues les succursales ou annexes de la cure cantonale, à des prêtres temporairement commissionnés à cette fin, et révoqués à volonté. Aussi la patente de M. Van Moorsel, comme toutes celles délivrées depuis près d'un demi-siècle à des milliers de desservants dans tous les diocèses soumis au régime du concordat, porte-t-elle en termes formels, que tous les pouvoirs et concédés neurent que jusqu'à la révocation ou autre disposition de l'évêque.

Au reste, si par la force des choses, ces desservants de cures supprimées se trouvèrent sur la même ligne que les vicaires, si les articles organiques les y placèrent d'une manière crue et peu convenable, les évêques se hâtèrent de rendre meilleure la position des premiers. Ils leur conférèrent les mêmes pouvoirs dont avaient joui autrefois les curés immovibles, et sauf la surveillance du curé cantonal, il les rendirent indépendants dans leurs églises respectives; en un mot, ils en firent des curés, et ce fut leur ouvrage; mais ces curés furent amovibles, et ce fut l'effet de l'organisation à laquelle avait souscrit le légat du Saint-Siège. La Providence permit l'introduction de cette nouvelle discipline, parce que la législation et l'ordre: choses créés par la révolution fran-

çaise, avait dépeuplé les évêchés de tout pouvoir coactif au for extérieur. Les saints canons qui établissent l'immovibilité des titulaires de bénéfices, supposent dans l'évêque le pouvoir égal d'instruire régulièrement un procès, de forcer les accusés et les témoins à comparaître devant l'officialité, de faire respecter et exécuter ses sentences. Nous n'avons pas à examiner si le rétablissement de ce pouvoir légal serait de notre époque; mais ce qui est évident, et l'exemple de quelques réfractaires le prouve de reste, c'est qu'aussi longtemps que la législation, en France comme en Belgique, n'aura pas rendu aux évêques la puissance coactive, l'immovibilité ne pourra conduire qu'à l'anarchie et rendre tout bon gouvernement des diocèses impossible.

Quoi qu'il en soit, nous consultâmes sur la question le vénérable et savant Pontife qui gouvernait alors l'Eglise; et Grégoire XVI daigna nous donner le 1er mai 1845, une décision péremptoire qu'il nous ordonna de rendre publique.

M. Van Moorsel n'avait donc plus aucun appui dans son titre de desservant; il devait obéir à son supérieur en rentrant dans son diocèse, ou se soumettre à notre autorité; il ne fit ni l'un ni l'autre; il combla plutôt la mesure de ses résistances.

D'abord, à notre retour de Rome, il ne fit aucune démarche pour implorer son pardon. Nous fûmes obligés de l'appeler à l'évêché; et là, loin de l'intimider, nous le supplîâmes encore une fois de revenir sur ses pas et de se soumettre enfin à une pénitence disciplinaire; nous consentîmes même à ce qu'elle ne durât que six jours; il parut céder un instant, mais le surlendemain il nous écrivit que cette pénitence, fut-elle réduite à vingt-quatre heures, il la repoussait encore.

C'était trop; après une année d'attente, après avoir épuisé tous les moyens d'éviter à M. Van Moorsel le désagrément d'un renvoi et d'une punition éclatante, nous nous trouvâmes réduit à user de notre autorité ou à la compromettre.

En conséquence, après avoir invoqué le nom de Dieu, et d'après l'avis unanime de nos conseillers, nous déclarâmes, le 22 août 1845, l'abbé Van Moorsel suspens, révocation de la desserte de la Khavée et renvoyé dans son pays. Nous pourvûmes en même temps aux besoins spirituels de cette paroisse en y nommant un administrateur.

Loin de se soumettre, M. Van Moorsel nous envoya, ainsi qu'à Son Excellence le nonce apostolique à Bruxelles, une protestation, et contre la suspension, et contre son renvoi, et contre la révocation de ses lettres patentes; c'était virtuellement protester contre la décision même de Grégoire XVI. Il promit toutefois de respecter religieusement la censure, mais en manifestant l'intention de faire valoir ce qu'il appelait ses droits, par tous les moyens dont il pourrait disposer.

Bientôt, en effet, il se rendit à Bruxelles et déclara au nonce son intention d'appeler de notre sentence au Saint-Siège.

Mgr. le nonce, avant de se charger de son acte d'appel, fit une dernière tentative pour le ramener. Il me le renvoya, en me priant de lui faire grâce, si après avoir souscrit au décret de Grégoire XVI et reconnu la validité de notre révocation, il se soumettait enfin à cette légère pénitence à laquelle il s'était jusqu'ici obstinément refusé.

Nous reçûmes M. Van Moorsel avec bonté, et nous l'exhortâmes à se conformer aux intentions du représentant du Saint-Siège. Il répondit qu'avant de s'y décider, il avait besoin d'en référer de nouveau à ce haut personnage; mais il n'en référé plus, il brisa avec le nonce apostolique et mérita que celui-ci déclarât que jamais l'appel de M. Van Moorsel n'arriverait à Rome par la nonciature.

Sur ces entrefaites, on entendit, avec surprise, débiter successivement dans nos chambres législatives, et la question de l'immovibilité des desservants, et celle des appels comme d'abus; et bientôt après l'abbé Van Moorsel fut assigné devant le tribunal de première instance de Liège, le ministre de la justice pour l'obliger à lui payer le traitement de desservant de la Khavée. Renvoyé par le tribunal, il porta sa cause en appel devant la cour de Liège; et l'arrêt n'était pas encore prononcé, que déjà il nous intentait devant la même cour, un nouveau procès, appelant comme d'abus de notre sentence de révocation.

Mais la magistrature prouva une fois de plus qu'elle sait sauvegarder les principes constitutionnels sur lesquels reposent nos libertés religieuses; par arrêt du 12 août de la présente année, la cour se déclara incompétente pour connaître l'action intentée, et condamna l'abbé Van Moorsel à l'amende et aux dépens.

Le lendemain de cet arrêt, M. Van Moorsel, ne gardant plus de mesure, notifia à Son Excellence Mgr. le nonce la résolution où il était, de ne plus respecter ni révocation, ni censure; il allait, disait-il, reprendre les fonctions du saint ministère. Nous reçûmes le jour suivant la copie de cette notification, et à l'heure même nous le prévîmes qu'en se portant à ce dernier excès, il allait encourir l'irrégularité, accumuler des actes nuls et sacrilèges, et nous forcer à le dénoncer à nos ouailles, comme un loup ravisseur qu'il leur serait tenu d'éviter. Nous le conjurâmes de s'abstenir.

Tout fut inutile. La veille même de l'Assomption, M. Van Moorsel ferma la porte de l'Eglise à l'administrateur qui venait y remplir son ministère; lui-même se mit à entendre les confessions sans pouvoir, sans mission; et le lendemain il eut l'audace de célébrer la sainte messe. Bientôt il reçut de la part du nonce les avertissements les plus sérieux; mais il brava l'autorité du représentant du Saint-Siège, comme il avait bravé la nôtre; et le dimanche suivant, l'administrateur se vit expulsé au moment où il se présentait à la sacristie pour dire la sainte messe.

Nous nous sommes hâtés de donner connaissance de ces faits au gouvernement, et d'en demander la répression. L'Eglise de la Khavée est une église catholique, mise par la loi à la disposition de l'évêque. Le seul prêtre qui l'évêque qualifie pour exercer le culte, a droit à l'usage de cette église. L'intrus, qui s'y installe de sa propre autorité, viole la liberté des cultes à l'égard de l'évêque, de

son délégué et de tous les catholiques. Tous ont droit de réclamer la répression d'un si grave désordre.

Tel est l'homme, N. T. C. F., que l'on s'est efforcé de représenter dans la Belgique entière comme une victime de procédés irréfléchis, arbitraires, presque violents; l'homme dont on a dit, qu'il avait été condamné, proscrit contre tout droit et contrairement à l'avis de notre propre conseil. C'est en acquit d'un devoir rigoureux de notre charge pastorale, que nous l'avons signalé, afin que vous sachiez que désormais vous ne pouvez plus communiquer avec lui.

Non, N. T. C. F., il n'y a pas dans l'Eglise catholique plusieurs hiérarchies de Pasteurs légitimes; il n'y en a qu'une dont Jésus-Christ est le chef. *Comme mon Père m'a envoyé, a-t-il dit à ses apôtres, ainsi je vous envoie. Allez, enseignez toutes les nations. Baptisez-les au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit; apprenez-leur à garder tous mes commandements; et voilà, je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles*.

C'est donc jusqu'à la consommation des siècles que les apôtres et leurs successeurs se transmettent les uns aux autres la mission de prêcher, d'administrer les sacrements et de gouverner l'Eglise. Nous, évêque de Liège, nous l'avons reçue du Souverain-Pontife, légitime successeur de saint Pierre, et nous la transmettons à notre tour à chaque curé, à chaque prêtre délégué dans le diocèse pour y remplir les fonctions du saint ministère. Aussi longtemps que nous tenons ainsi tout ensemble par un même lien de soumission et d'obéissance, nous ne saurions nous égarer, puisque J.-C., qui est la vérité même, se trouve au milieu de nous. Mais brisez ce lien, et la vérité vous échappe; parce que vous cessez d'être unis à Jésus-Christ et à Dieu son Père. Chaque fidèle dans l'Eglise catholique est uni à son évêque par le prêtre à qui l'évêque a donné mission de l'enseigner; il est uni par son évêque à N. S. P. le Pape, et par celui-ci à saint Pierre, à Jésus-Christ et au Père Céleste.—Si un prêtre se sépare de l'évêque, si le prêtre sans mission, s'il administre les sacrements sans pouvoirs, il brise le lien de l'unité, il sort de l'Eglise catholique, il fait schisme, il ravage le troupeau de Jésus-Christ, il arrache à ce divin Sauveur les âmes pour lesquelles il a versé son sang; il les sépare du bercail unique dont Jésus-Christ s'est déclaré le Pasteur. Ce crime, hélas! c'est le crime dont se rend coupable au milieu de nous le prêtre Van Moorsel.

Il pêche: et il n'a plus de mission pour prêcher; il baptise: et il n'a plus de mission pour baptiser; il n'a plus aucun pouvoir ni pour lier ni pour délier les âmes au tribunal de la pénitence: et il répand le désordre dans les consciences en donnant des absolutions nulles; il n'a plus aucun pouvoir pour unir sacramentellement les époux, et il s'en va peut-être jeter la perturbation dans les familles chrétiennes en béniissant des mariages nuls devant l'Eglise; enfin il ne peut plus, sans un attentat énorme, monter à l'autel pour y offrir la victime sainte; et insultant Dieu dans son redoutable sanctuaire, il porte ses mains sacrilèges sur le Saint des saints, et provoque les vengeances du ciel au moment même où il lui offre la victime d'expiation!

Fuyez, fuyez, T. C. F., ce culte schismatique, ce culte impie! En y prenant part, vous vous rendriez coupables d'un péché énorme. Ah! chers fidèles de la part, vous vous rendez coupables d'un péché énorme. Ah! chers fidèles de la Khavée, souvenez-vous de l'intérêt que nous vous avons porté à une époque où vous aspiriez à voir ériger votre église en succursale; rappelez-vous maintenant les marques d'affection que nous vous avons données, comme nous nous rappelons avec joie les preuves d'amour et de reconnaissance que vous nous avez prodiguées le jour où nous vous avons visités. Que personne de vous n'abandonne son premier pasteur! Si, hélas! il se trouvait déjà quelques héris qui se retrouvent dans le camp de l'ennemi, qu'ils se hâtent de l'abandonner et de revenir à nous! Ne soyons tous qu'un même corps comme nous n'avons tous reçu qu'un même esprit, une même vocation, une même espérance. Ensuite, tous ensemble, jetons-nous aux pieds de N. S. J. C. le suprême Pasteur de nos âmes, afin qu'il daigne toucher le cœur de celui qui a périé le nôtre de douleur, allégé l'Eglise, outragé le Seigneur. Adressons-nous aussi à la Mère de miséricorde, afin qu'elle intercède pour lui auprès de son divin Fils et qu'elle lui obtienne la grâce d'un prompt et sincère retour.

Mais en attendant, il est de notre devoir de vous prémunir contre la séduction de son exemple, contre le crime et les désordres de son schisme. En conséquence:

1o Nous vous défendons expressément d'assister à sa messe, à ses instructions ou offices, en un mot de communiquer avec lui dans les choses divines.

2o Nous vous avertissons que les absolutions qu'il aurait données et les mariages qu'il aurait bénis, depuis la révocation de ses pouvoirs, qui date du 22 août 1845, sont nuls et inavides de plein droit.

3o Nous déclarons suspens par le seul fait, tout ecclésiastique, qui, à partir de la promulgation du présent mandement, communiquerait avec l'abbé Van Moorsel individuellement.

Et sera notre présent mandement envoyé à tous les curés de notre diocèse et communiqué aux fidèles là où besoin sera, soit par une lecture publique, soit autrement.

Donné à Liège, le 28 août 1847.

L. + S. CORNEILLE, év. de Liège.

Par mandement: L. G. VANDERREYST, chan.-secr.

## MONT-LIBAN.

Les nouveaux désastres du Mont-Liban ont suggéré à Mgr. l'évêque de Châlons les considérations suivantes, où l'on retrouvera les accents du patriotisme le plus généreux et le plus chrétien:

A M. le Rédacteur de l'*Ami de la Religion*.

Châlons, le 12 septembre.

"Monsieur,

"Quelque désir qu'on ait de se taire, ou ne le peut véritablement après avoir lu ce que vous rapportez dans votre Numéro précédent, sur l'état de la Syrie et les atroces persécutions auxquelles sont exposés nos malheureux frères du Liban qui tendent vers nous des mains supplantes depuis si longtemps, et à qui l'on ne répond point, au moins d'une